

Séance du 26 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	9

Date de la convocation
20 mars 2025

Date d'affichage
20 mars 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt cinq

et le vingt-six mars

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : BATTIN Marie-Christine, BONI Emilie, SCOLARI Sarah.**Absents** :

a été nommé secrétaire : MOUCHOT Jean

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 073-217300821-20250326-DEL2025_07-DE

**Vote du taux des impôts directs locaux pour l'année 2025**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique le contexte économique actuel et propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,87 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB) et 6,89 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 6,89 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,87 %
- CHARGE M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET MichelLe secrétaire de séance,
MOUCHOT Jean